



MONTUSSAN

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept septembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2018

Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, CHANSARD Nathalie, BOULDE Fleur, CHAZELLE Pascale, ROBERT Maryse, MILLARD Catherine, FRANCKE Nicole ;

Messieurs DUPIC Frédéric, MARTIN Isidro, SEURIN Alban, CHIRON Patrice, LABROUQUERE Marc, MARTIN José, DUCONGER Jean-Loup ;

Etaient absents :

Mesdames JEAN-THEODORE Corinne, LAURENT Maria Concepción, RIESCO Barbara, DUARTE Cristina ;

Messieurs RICHER Claude, BERNARD Jean-Luc, ARNATHAU Claude, PERRUC François, MARTY Jean-Luc ;

Procurations :

Madame RIESCO Barbara donne procuration à Madame CHAZELLE Pascale.

Madame LAURENT Maria Concepción donne procuration à Madame FONTENEAU Sylvie.

Monsieur BERNARD Jean-Luc donne procuration à Madame CHANSARD Nathalie.

Madame BOULDE Fleur a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juillet 2018

Le compte rendu de la séance du 17 juillet 2018 est accepté et voté à l'unanimité des présents.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire propose de ne pas donner lecture de l'état des décisions prises, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.

3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

DELIBERATION 2018-43 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu la démission de Monsieur HONTARREDE David ;

Vu l'installation de Monsieur DUCONGER Jean-Loup conformément à l'article L2121-4 du CGCT ;

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Monsieur HONTARREDE David et à l'installation de Monsieur DUCONGER Jean-Loup, il y a lieu de modifier les représentants de la commune dans les organismes désignés ci-après :

- Conseil d'administration du SIVOM de la Rive Droite – titulaire
- Conseil d'administration de Gironde Ressources – suppléant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède aux désignations suivantes :

Résultat du vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

- Conseil d'administration du SIVOM de la Rive Droite – titulaire : Sylvie FONTENEAU
- Conseil d'administration de Gironde Ressources – suppléant : Marc LABROUQUERE

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION 2018-44 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Résultat du vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 29/08/2018 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de service et au vu des besoins de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Après avis du Comité technique, le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à *raison de 28 heures hebdomadaires* au service intérieur.

La suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à *raison de 21 heures hebdomadaires* au service animation.

La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au service intérieur à compter du 1^{er} octobre 2018.

La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à *raison de 26 heures 25 hebdomadaires* au service animation à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs susmentionnées

D'INSCRIRE les dépenses relatives au budget

Arrivée de Madame Corinne JEAN-THEODORE

5. AUTORISATION DE RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU RECENSEMENT

DELIBERATION 2018-45 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU RECENSEMENT

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant que les opérations de recensement et les nécessités de service exigent l'emploi de personnels à titre temporaire durant les mois de janvier et de février 2019 ;

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de Montussan va faire l'objet du recensement intégral de la population. En effet, le recensement de la population relève de la responsabilité de l'État. Il est supervisé pour sa mise en œuvre par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). L'INSEE a la charge de la formation des coordonnateurs des enquêtes de recensement. Les agents recenseurs sont quant à eux formés par la collectivité employeur.

Les communes ont la charge de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement avec, entre autres, la responsabilité de recruter, encadrer et rémunérer les personnels affectés à ces enquêtes.

Pour se faire, la commune de Montussan doit procéder à des recrutements d'agents temporaires qui seront coordonnés par un agent communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service d'agents contractuels à titre temporaire dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

- **DE CHARGER** le Maire de la constatation des besoins, ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;

- **D'INSCRIRE** à cette fin les crédits correspondant au budget ;

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de deux mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

La présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

6. TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

DELIBERATION 2018-46 : TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 29/08/2018 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Résultat du vote :
• Pour : 18
• Contre : 0
• Abstention : 0

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Attaché	Attaché principal	100%
Adjoint Administratif Territorial C1	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe – C2	100%
Adjoint Administratif principal De 2 ^{ème} classe – C2	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe – C3	100%
Adjoint d'Animation Territorial C1	Adjoint d'Animation principal De 2 ^{ème} classe – C2	100%
Adjoint d'Animation principal De 2 ^{ème} classe – C2	Adjoint d'Animation principal De 1 ^{ère} classe – C3	100%
Agent Spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe – C1	Agent Spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles – C2	100%
Agent Spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles – C2	Agent Spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles – C3	100%
Adjoint Technique Territorial C1	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe – C2	100%
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe – C2	Adjoint Technique principal De 1 ^{ère} classe – C3	100%
Adjoint du Patrimoine – C1	Adjoint du Patrimoine principal De 2 ^{ème} classe – C2	100%
Adjoint du Patrimoine principal De 2 ^{ème} classe – C2	Adjoint du Patrimoine principal De 1 ^{ère} classe – C3	100%
Educateur Territorial des A.P.S.	Educateur Territorial des A.P.S. principal De 2 ^{ème} classe	100%
Educateur Territorial des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe	Educateur Territorial des A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe	100%
Chef de Service de police municipale	Chef de Service de police municipale principal	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
D'ACCEPTER la proposition de Monsieur le Maire et de fixer le taux de promotion dans la collectivité à 100 % pour tous les grades sus mentionnés.

7. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNE

DELIBERATION 2018-47 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent

Vu l'accord de la mairie de Blaye

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Vu la convention de mise à disposition d'un agent

Vu l'avis du Comité technique en date du 26/09/2018 ;

Monsieur le Maire prend la parole et informe le conseil que la commune de Montussan a décidé de recruter par voie de mise à disposition un agent de la commune de Blaye. Ce recrutement intervient pour remplacer un agent qui va exercer ses fonctions au sein d'une personne morale de droit privé.

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'une année, révocable à tout moment par l'agent, la commune de Blaye ou la commune de Montussan dans un délai de 2 mois. L'agent mis à disposition demeure dans les effectifs de la commune de Blaye et la commune de Montussan remboursera à la collectivité d'origine le coût induit par cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Blaye auprès de la commune de Montussan

DE REMBOURSER à la ville de Blaye l'ensemble des charges engagées par cet agent

8. RETROCESSION ET CESSION DE VOIRIE ROUTES DE LA LAURENCE ET DE TAILLEFER

DELIBERATION 2018-48 : RETROCESSION ET CESSION DE VOIRIE ROUTES DE LA LAURENCE ET DE TAILLEFER

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le code de la propriété des personnes publiques (CG3P)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales et les textes qui l'ont modifié,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'emplacement réservé au PLU n°C14, destiné à améliorer l'accès à la zone d'activités de Taillefer, appartient à la SCI DOMAINE DE TAILLEFER, route de La Laurence. La SCI est prête à céder à la commune cette parcelle d'une surface de 517m² ainsi que 5m² à proximité de la Route de Taillefer. En échange, la commune souhaite céder des talus Route de Taillefer d'une surface de 753m² cumulés. Ces parcelles sont précisées sur les plans annexés à la présente délibération et cadastrées section ZB sous les numéros 150,199 et 200.

Ainsi, il est proposé que la procédure d'échange se fasse avec soulte pour la commune compte tenu de la différence de mètres carrés. Cette soulte sera du montant du bornage qui sera à la charge de la SCI du domaine de Taillefer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'ECHANGER 753m² appartenant à la commune de Montussan contre 517m² appartenant à la SCI du domaine de Taillefer cadastrés section ZB 150, 199 et 200.

DE METTRE A LA CHARGE de la SCI du Domaine de Taillefer les frais de géomètre et les frais de notaires dont le coût fera office de soulte.

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

9. MISE EN PLACE DE TARIFS SPECIFIQUES POUR LES ENFANTS DES AGENTS EN MATIERE DE RESTAURATION, DE PERISCOLAIRE ET D'EXTRASCOLAIRE

DELIBERATION 2018-49 : MISE EN PLACE DE TARIFS SPECIFIQUES POUR LES ENFANTS DES AGENTS EN MATIERE DE RESTAURATION, DE PERISCOLAIRE ET D'EXTRASCOLAIRE

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a pris une délibération n° 2018-25 du 3 mai 2018. Dans cette délibération, il était fixé les tarifs liés aux prestations réalisées par la Commune à savoir : restauration scolaire, P.R.J., accueils et sorties, vacances, séjours et week-end organisés par le Service Animation.

Il est proposé au conseil municipal que les enfants des agents communaux puissent bénéficier des tarifs applicables aux montussanais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE FIXER à partir du 1^{er} octobre 2018 et l'année scolaire 2018-2019 les tarifs comme suit pour les enfants des agents municipaux :

TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE :

Repas enfant d'un agent de la commune : **2.25 euros**

TARIFS DE LA COTISATION ANNUELLE POUR LA FRÉQUENTATION DU P.R.J.

Cotisation pour un enfant d'un agent communal : 5 euros ;

	Coefficient ville	TARIFS 2018 – 2019 pour un enfant d'un agent de la commune
	0 à 0,999	2,00 €
SORTIE DE 0 à 9€	1 à 1,999	3,00 €
	2 et +	4,00 €
	0 à 0,999	4,00 €
SORTIE DE 10 à 19€	1 à 1,999	5,00 €
	2 et +	6,00 €
	0 à 0,999	9,00 €
SORTIE DE 20 à 29€	1 à 1,999	10,00 €
	2 et +	11,00 €
	0 à 0,999	14,00 €
SORTIE DE 30 à 44€	1 à 1,999	15,00 €
	2 et +	16,00 €
	0 à 0,999	19,00 €
SORTIE DE 45 à 60€	1 à 1,999	20,00 €
	2 et +	21,00 €

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE :

	Coefficient ville	TARIFS 2018 – 2019 pour un enfant d'un agent de la commune
	0 à 0,999	1.20 €
<i>De 7h jusqu'à 8h35 ou 8h50</i>	1 à 1,999	1.40 €
	2 et +	1.52€

<i>De 16h30 jusqu'à 18h30 (avec le gouter)</i>	0 à 0,999	1,78 €
	1 à 1,999	1,85 €
	2 et +	2,10 €

Cas particuliers des enfants ayant A.P.C. de 16h30 à 17h15 :

	Coefficient ville	TARIFS 2018 – 2019 pour un enfant d'un agent de la commune
	0 à 0,999	0,85 €
	De 17h15 jusqu'à 18h30	0,89 €
	2 et +	1,01 €

TARIFS DU WEEK END AU SKI POUR LES 15/18 ANS :

	TARIFS 2018 – 2019 pour un enfant d'un agent de la commune	
Coefficient ville		Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-10%)
	1 enfant	
0 à 0,4999	70,00 €	63,00 €
0,5 à 0,9999	80,00 €	72,00 €
1 à 1,499	90,00 €	81,00 €
1,5 à 1,999	100,00 €	90,00 €
2 et +	110,00 €	99,00 €

	TARIFS 2018 – 2019 pour un enfant d'un agent de la commune		
Coefficient ville		Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-10%)	Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille participent (-15%)
	1 enfant		
0 à 0,4999	48,00 €	43,20 €	40,80 €
0,5 à 0,9999	55,00 €	49,50 €	46,75 €
1 à 1,499	62,00 €	55,80 €	52,70 €
1,5 à 1,999	69,00 €	62,10 €	58,65 €
2 et +	76,00 €	68,40 €	64,60 €

TARIFS DES VACANCES SPORTIVES DES 7/12 ANS ET DES 12/17 ANS :

TARIFS DES SEJOURS POUR LES 12/17 ANS :

TARIFS 2018 – 2019 pour un enfant d'un agent de la commune				
	Coefficient ville	1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participant (-10%)	Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille participant (-15%)
	0 à 0,4999	150,00 €	135,00 €	127,50 €
	0,5 à 0,9999	160,00 €	144,00 €	136,00 €
SKI / ESPAGNE	1 à 1,499	170,00 €	153,00 €	144,50 €
	1,5 à 1,999	180,00 €	162,00 €	153,00 €
	2 et +	190,00 €	171,00 €	161,50 €
PARIS	0 à 0,4999	200,00 €	180,00 €	170,00 €
	0,5 à 0,9999	210,00 €	189,00 €	178,50 €
	1 à 1,499	220,00 €	198,00 €	187,00 €
	1,5 à 1,999	230,00 €	207,00 €	195,50 €
	2 et +	240,00 €	216,00 €	204,00 €
AUTRES SEJOURS	0 à 0,4999	100,00 €	90,00 €	85,00 €
	0,5 à 0,9999	110,00 €	99,00 €	93,50 €
	1 à 1,499	120,00 €	108,00 €	102,00 €
	1,5 à 1,999	130,00 €	117,00 €	110,50 €
	2 et +	140,00 €	126,00 €	119,00 €

TARIF DU CENTRE DE LOISIRS :

TARIFS 2018 – 2019 pour un enfant d'un agent de la commune			
Coefficient familial	1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participant (-20%)	Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille participant (-30%)
0 à 6	6,70 €	5,36 €	4,69 €
601 à 850	9,10 €	7,28 €	6,37 €
851 à 1000	12,20 €	9,76 €	8,54 €
1001 à 1250	14,10 €	11,28 €	9,87 €
1251 à 1500	15,60 €	12,48 €	10,92 €
1500 et +	16,60 €	13,28 €	11,62 €

➤ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

10. MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE L'A.L.E.J. POUR L'ANNEE 2017

DELIBERATION 2018-50 : MISES A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE L'A.L.E.J. POUR L'ANNEE 2017

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

La commune de MONTUSSAN a signé avec l'Association Loisirs Enfance Jeunesse (A.L.E.J.) une convention de mandatement pour la mise en œuvre du S.S.I.E.G portant sur l'accueil collectif de mineurs les mercredis et les vacances scolaires (hors vacances sportives). Dans le cadre de ses activités, l'A.L.E.J. bénéficie de la mise à disposition de locaux appartenant à la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU et des agents de cette même commune. A ce titre, il convient que la commune de MONTUSSAN verse à la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU une contribution financière, laquelle est fonction de la fréquentation de cette structure par les enfants domiciliés sur notre commune. En 2017, cette fréquentation était de 26.45 % ce qui représente la somme de 14 124,71 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'ACCEPTER le versement de la somme de 14 124,71 euros à la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU au titre des mises à disposition pour l'année 2017 dans le cadre des activités de l'A.L.E.J. ;

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la commune ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents administratifs relatifs à cette décision.

11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE MONTUSAN ET LES CCAS D'YVRAC ET DE MONTUSSAN RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS POUR LE PORTAGE DE REPAS

DELIBERATION 2018-51 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE MONTUSSAN ET LES CCAS D'YVRAC ET DE MONTUSSAN RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS POUR LE PORTAGE DE REPAS

Résultats du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Maire prend la parole et informe que la commune de Montussan a été approchée par la commune d'Yvrac dans le cadre du portage de repas. En effet, Montussan et Yvrac disposent du même prestataire pour la préparation des repas de la cantine. La commune d'Yvrac souhaite également bénéficier du portage des repas avec ce prestataire tout comme la ville de Montussan. Afin de gagner du temps et réduire les coûts, Yvrac et Montussan souhaitent signer une convention pour que le portage d'Yvrac puisse se faire dans les locaux de la commune de Montussan.

La convention porte sur la mise à disposition des locaux de la cuisine scolaire ainsi que le matériel présent dans la cantine et utile pour effectuer la préparation des repas pour les seniors. Elle comprendra l'ensemble des fluides et frais divers notamment d'entretien.

Cette convention débiterait au 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 31 août 2020 avec une clause de revoyure annuelle. La commune de Montussan recevra du Centre communal d'action sociale

de la ville d'Yvrac 1€ HT par repas confectionné sur la base estimative de 10 repas par jour pendant 250 jours.

Le CCAS de la Montussan est partie prenante à cette convention en ce qu'il est propriétaire de la scelleuse des repas qui permet de fermer les barquettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE CONTRACTER avec les CCAS d'Yvrac et de Montussan pour mettre à disposition du CCAS d'Yvrac les locaux de la cantine et le matériel inhérent.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure la convention entre les CCAS de Montussan, d'Yvrac et la commune de Montussan relative à la mise à disposition de locaux et de matériels pour le portage de repas figurant en annexe de la présente délibération.

12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GIRONDE NUMERIQUE POUR LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD) ET NOMINATION DE PERSONNES REFERENTES

DELIBERATION 2018-52 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GIRONDE NUMERIQUE POUR LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD) ET NOMINATION DE PERSONNES REFERENTES

Résultat du vote :
• Pour : 18
• Contre : 0
• Abstention : 0

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 ;

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 ;

Vu la délibération du 30 Novembre 2010 de Gironde numérique le conseil approuvant la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif ;

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Secteur de Saint Loubès aux services de Gironde Numérique ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montussan adhère, au travers de la CDC du Secteur de Saint Loubès aux services de Gironde numérique. Au titre de ses activités de services numériques figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé

d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;

de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;

de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;

de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

AUTORISER Monsieur le Maire a signé toute convention relative à la protection des données avec Gironde Numérique

DESIGNER Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Montussan

DESIGNER Madame Nadège THOMAS –DGS-, ou la personne faisant office de Directeur général des services, en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Montussan

13. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE

DELIBERATION 2018-53 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE

Vu les dispositions de la loi NOTRe,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 ;

Vu le décret 2007-675 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2007

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'adjoint au Maire chargé de la voirie pour présenter le rapport annuel du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Carbon Blanc (SIAO).

Monsieur l'adjoint rappelle que le SIAO est desservi par 10 communes et près de 28.000 habitants. Le syndicat est chargé de la maîtrise des investissements et est propriétaire des ouvrages. Il a délégué l'exploitation du service à Suez Eau France.

Il convient de noter que l'eau, analysée par l'Agence régionale de Santé, est de bonne qualité par rapport aux différents prélèvements effectués. Sur Montussan, des faits marquants sont à signaler notamment une fuite importante réparée Rue de la Forêt.

Concernant les différents indicateurs de performance, il faut noter l'augmentation de 3.4% du prix TTC au m³ pour 120m³, le meilleur rendement du réseau et la diminution des pertes en réseau.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'APPROUVER le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents administratifs relatifs à cette décision.

Résultat du vote :
• Pour : 18
• Contre : 0
• Abstention : 0

14. REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR UN ELU

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Loup DUCONGER, adjoint en charge des finances, et quitte la salle le temps du vote.

DELIBERATION 2018-54 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR UN ELU

Monsieur DUPIC Frédéric a quitté la salle et ne participe pas au vote.

Résultat du vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le 3 aout dernier, la station-service du supermarché Casino était en rupture de stock en SP95 et la commune ne pouvait se servir que dans cette station et pour ce type de carburant. La voiture de la police municipale n'avait presque plus de carburant et les services techniques avaient besoin d'essence pour effectuer les tontes. Afin d'assurer la continuité du service public et au regard de l'absence d'autre solution, Monsieur le Maire s'est rendu à la station-service du supermarché Casino pour faire le plein en E10 du véhicule de la police municipale, d'un véhicule des services techniques et deux jerricanes d'essence.

Pour se faire, il a réglé cette dépense sur ces deniers propres comme en témoignent les justificatifs fournis et annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le remboursement de la somme de 238.41 € à Monsieur DUPIC Frédéric correspondant au montant des factures d'essence pour permettre aux services techniques et de police municipale de continuer à fonctionner ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

15. REMBOURSEMENT DE COMPOSTEURS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Loup DUCONGER, adjoint en charge des finances, lequel fait lecture des quatre demandes de remboursement suite à l'achat de composteurs.

DELIBERATION 2018-55 : REMBOURSEMENT DE COMPOSTEURS

Vu la délibération de la Commune numérotée 2015-44,

Vu la Convention de mandat pour la gestion du dispositif d'aide aux particuliers s'équipant d'un composteur de déchets, signée entre le S.I.V.O.M. Rive Droite et la commune de MONTUSSAN,

Vu les factures présentées par des administrés pour l'achat d'un composteur par foyer,

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération numérotée 2015-44 par laquelle la commune de MONTUSSAN validait la reconduction du dispositif d'aide à l'achat d'un composteur. Cette aide d'un montant maximal de 40 € par foyer était répartie comme suit : 10 € à la charge de la commune de MONTUSSAN et 30 € pris en charge par le S.I.V.O.M. Rive Droite.

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux subventions versées à des personnes de droit privé et afin de pouvoir procéder au remboursement de cet achat, il convient de délibérer concernant le dossier de demande de remboursement déposé par plusieurs administrés :

Sabrina DUPUIS pour un composteur de 39.90€

Alain CAPLAIN pour un composteur de 27.90€

Bénédicte MOREAU pour un composteur de 71€

Julie LUGEZ pour un composteur de 35.90€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le remboursement de la somme de 143.70 € aux administrés susmentionnés pour l'achat d'un composteur par foyer ;

D'EMETTRE à l'encontre du S.I.V.O.M. Rive Droite un titre de recette d'un montant de 30 € maximum par composteur conformément à la Convention de mandat susvisée ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

16. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la prochaine mise en place de la zone bleue dès la fin des travaux d'aménagement du bourg. Après avis pris auprès des commerçants, la durée décidée sera de 1h30. Un disque par foyer sera distribué avec le bulletin municipal d'octobre. Il y aura également 8 arrêts minute de 15 minutes maximum devant la place. La fin des travaux est prévue pour le 20 octobre 2018.

Madame Corinne JEAN-THEODORE indique que lors de la journée des Jeux d'Aquitaine Séniors à Sauveterre de Guyenne le 27 septembre dernier, l'équipe de Montussan a terminé 23^{ème} sur 34^{ème}.

Madame Corinne JEAN-THEODORE rappelle que la course des 6 communes aura lieu le samedi 6 octobre prochain, tous y sont conviés et l'aide de quelques élus volontaires sur l'après-midi serait la bienvenue.

Madame Sylvie FONTENEAU indique que dans le cadre de LIS TES RATURES qui aura lieu à Montussan fin mars 2019, la journée de lancement de la manifestation est prévue le samedi 24 novembre 2018 à la Salle Carsoule.

Madame Pascale CHAZELLE rappelle qu'il reste quelques places à la Soirée Entre Terre et Mer pour les élus qui ne se seraient pas encore inscrits.

Madame Pascale CHAZELLE rappelle que dans le cadre de la Semaine du Goût, le Chef Cuisinier Frédéric LAFON, du Restaurant l'Oiseau Bleu à Bordeaux, viendra faire un menu atypique pour les enfants des écoles le vendredi 12 octobre 2018 avec des ateliers le matin avec les élèves de CM2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

A Montussan, le 12 octobre 2018.

Le Maire, Frédéric DUPIC